# Réunion du 8 juillet 2022

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	А3
Travaux dans les E.P.L.E.	331

La Commission Permanente,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-

1 et suivants et L.422-1 et suivants, et les articles L.4231-3 et L4231-9,

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.213-2 et L.216-4 et

suivants, ainsi que les articles R.421-1 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la

Stratégie d'Investissement dans les Lycées (SIL) pour la période 2018-2024,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du

Conseil régional à la Commission permanente,

**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

**VU** la convention type relative à la participation à l'achat de fournitures dans le

cadre d'une action d'entretien ou de réparation ou de chantier école effectués au sein des EPLE approuvée lors du vote de la commission permanente du 19

novembre 2021,

**VU** l'article L2122-4 du Code général de la propriété des personnes

publique,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et

orientation

Après en avoir délibéré,

## **AFFECTE**

une autorisation de programme d'un montant de 2 496 073 € pour permettre la mise en œuvre d'opérations prévues au titre du programme n°331 "Travaux dans les EPLE" selon le détail joint en annexe 1.

#### **ANNULE**

une affectation d'autorisation de programme de 300 000 €, votée lors de la commission permanente du 6 mai 2022, concernant les frais d'acte liés au transferts dans les lycées,

comprise dans l'annexe 1,

#### **ATTRIBUE**

une participation financière de 6073 € à Mayenne communauté pour l'implantation de conteneurs de collecte d'ordures ménagères au sein de l'emprise foncière du lycée Léonard de Vinci à Mayenne (53)

#### **APPROUVE**

la convention de participation financière entre la Région et Mayenne communauté relative à l'implantation de conteneurs de collecte d'ordures ménagères au sein de l'emprise foncière du lycée Léonard de Vinci à Mayenne (53),

# **AUTORISE**

la Présidente à la signer,

### **ATTRIBUE**

dans le cadre du montant affecté lors du budget primitif des 16 et 17 décembre 2020 une participation de fonctionnement à hauteur de 21 450,86 € en faveur des EPLE figurant en annexe 3;

#### **AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément au modèle de convention-type approuvée lors la Commission Permanente du 19 novembre 2021.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

## **ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs